

AVEC L'APORTT*



LE 4/2 COMPRESSÉ EST AUSSI EN **8H10!**

*Arrêté du 5 septembre 2019 Portant Organisation du Temps de Travail. Entrée en vigueur au 01.01.2020

En effet, alors que l'instruction du 12 juin 2009 faisait passer le temps de vacation des cycles 4/2 de 8h21 à 8h10, l'instruction du 19 septembre 2016 intégrait le cycle « 4/2 compressé » à notre réglementation en lui conférant une durée de vacation de 8h21.

A l'occasion des travaux portant sur la rédaction de l'APORTT, UNITÉ SGP POLICE n'a eu de cesse d'exiger l'alignement du « 4/2 compressé » sur les autres 4/2. **C'EST FAIT !**

DORÉNAVANT LE « 4/2 COMPRESSÉ », C'EST :

8H10 DE VACATION

23 CONGÉS ANNUELS

109H12 DE CRÉDITS FÉRIÉS

41H45 D'A.R.T.T.

NB : Lorsque le « 4/2 compressé » était à 8h21, les droits ARTT étaient les mêmes que ceux des cycles 4/2 avant le changement intervenu au 1er juillet 2010.

Le temps de travail annuel est donc théoriquement le même en 8h10 qu'en 8h21.

UNITÉ SGP
POLICE



www.unitesgppolice.com



FSMI FÜ

100%

Gradés, Gardiens,
ADS et PATS

06-01-2020